

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-087 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

Présents :

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Muriel MAHÉ, 7^{ème} Adjointe déléguée au Sport

Les associations sportives sollicitant une subvention pour l'année 2023 ont été invitées à formaliser leur demande. Ainsi, 27 associations sportives ont sollicité le soutien financier de la Commune.

Il est rappelé que les subventions allouées aux associations sportives se décomposent en 2 parties :

- Une part fixe avec des critères figés : nombre d'adhérents, 100% des frais immobiliers et assurances, 25% des frais de transport et d'arbitrage.
- Une part variable destinée à récompenser et encourager l'investissement des associations dans la vie de la commune : organisation de manifestations particulières, investissement dans les manifestations municipales, niveau de jeu, nombre de salariés...

Cette année, les associations ont connu une augmentation significative de leur nombre de licenciés. Ainsi, on compte 467 licenciés supplémentaires. Par ailleurs, les associations ont également été confrontées à la hausse des frais liés au transport ou à l'arbitrage. Afin de tenir compte de ces évolutions, la Commission Sport et les représentants de l'Office municipal des Sports (OMS) proposent de modifier ainsi la répartition de l'enveloppe :

- Part fixe : 80% de l'enveloppe.
- Part variable : 20% de l'enveloppe.

Il convient de souligner que cet ajustement nécessite l'ajout d'une somme de 3 000€ à l'enveloppe budgétaire initiale, portant celle-ci à 42 078 €.

VU la proposition des membres de la Commission Sport et des représentants de l'Office municipal des Sports (OMS) émise par le 8 juin 2023 ;

DELIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230705-2023-087-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2023 aux associations sportives selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Subventions 2023
AOSP FOOTBALL	6 280,78 €
TEAM DAVID FULL KICK BOXING	667,71 €
ASG FOOTBALL	4 284,81 €
BAH OUI DEVINE ! FLECHETTES	Pas de demande
BLES D'OR	1 721,34 €
BUDO RYU KARATE	595,04 €
CAVALIERS DE COET ROZ	1 462,55 €
CIE DES ARCHERS DU BRIVET	318,00 €
DANSE ATTITUDE (9)	2 392,48 €
DOJO PONTCHATEAU	1 860,48 €
ESCO PONTCHATEAU	1 849,64 €
ETOILE DE ST ROCH	1 249,50 €
PETANQUE PCP	730,10 €
PONTCHATEAU BASKET CLUB	3 993,90 €
PONTCHATEAU HANDBALL	3 456,00 €
PONTCHATEAU NATATION	1 293,28 €
SHORINJI KEMPO	461,29 €
SOCIETE DE TIR	Pas de demande
TENNIS CLUB	1 654,88 €
TENNIS TABLE DU BRIVET	Pas de demande
U.S.P CYCLISME	3 142,67 €
ENTENTE ROCHOISE	341,20 €
ESCALADE 3 RIVIERES	741,84 €
FITNESS FORM	391,60 €
GYM ENTRETIEN	643,44 €
NAGEURS DU BRIVET	133,68 €
RANDONNEURS DU BRIVET	286,80 €
ROLLER CLUB PTC	1 227,35 €
PONTCHATEAU CLUB MOLKY 44	250,72 €
YOGA DETENTE	Pas de demande
OMS - (frais de fonctionnement)	646,40 €
TOTAL	42 077,44 €

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/07/2023.....
- De la publication ou notification le :6/07/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.